

COMMUNE DU BUDOS
Département de la Gironde

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 12 AVRIL 2021 A 18H30

L'an deux mille vingt et un le Lundi 12 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BUDOS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, Salle Polyvalente, sous la présidence de M. Didier CHARLOT, Maire.

Présents : D.CHARLOT, M.TRUFFART, P.CLAVERIE, F.COURBIN, MT.DUPOUY, S.LEGLISE,
J.LARRUE, S.ARNOULD, J.BARRE, MF.DEJEAN, B.MAIZERET, E.COCQUELIN,
A.MARQUETTE

Absentes, excusées : C.ZAUSA, M.CONSTANS

Procuration : C.ZAUSA donne procuration à D.CHARLOT

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur Mathieu TRUFFART a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il est procédé à la signature de la feuille de présence et du compte-rendu du 15 mars 2021 voté à l'unanimité.

DELIBERATION 2021/ 11 : VOTE DES TAXES LOCALES 2021

Le Maire expose à l'assemblée :

Cette année voit la continuation de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP). Les communes ne votent plus le taux de la THRP. La commune se verra transférer le taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) appliqué sur son territoire.

En 2021, pour voter le taux de TFPB la commune délibère sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de la TFPB de 2020.

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 24,11 % taux communal + 17,46 % taux départemental
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 77,63 %

DELIBERATION 2021/ 12 : VOTE DU BUDGET 2021

Le Conseil Municipal,

Après avoir écouté la lecture du Budget chapitre par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement, après s'être assuré que les résultats de l'exercice précédent ont bien été repris conformément à la délibération d'affectation du résultat votée le 15 mars 2021, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, vote le budget de l'exercice 2021 qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

Section de Fonctionnement	:	1 435 952,71 €
Section d'Investissement	:	593 362,03 €

Reprise de l'exercice précédent

- R 002 Excédent de fonctionnement reporté	:	1 012 452,71 €
- R 001 Solde d'exécution Section Investissement	:	71 109,07 €

DELIBERATION 2021/ 13 : CONVENTION FSL 2021

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition de convention financière du Groupement d'Intérêt Public - Fonds de Solidarité Logement.

Monsieur le Maire rappelle les domaines d'intervention du FSL sur le territoire, en matière d'impayés d'Energie / Eau / Téléphone.

La participation financière prévisionnelle pour l'année 2021 est de :

- **162,20 € (0,20 € par habitant) pour le Fonds Energie**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- décide d'adhérer au FSL pour l'année 2021 pour un montant de 162.20 €
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière correspondante

Questions diverses :

Monsieur le Maire souhaite faire un point sur la vaccination et donne la parole à Mathieu TRUFFART.

Mathieu TRUFFART indique que les Budossais de 75 ans et plus recensés en Mairie, ont été vaccinés à ce jour. Il précise que Rions a ouvert une antenne de vaccination en plus des centres de Langon et La Réole. Il s'agit maintenant d'aider à la prise de rendez-vous, les personnes les plus fragiles et les plus isolées.

Monsieur le Maire aborde le déroulement des prochaines élections départementales et régionales qui auront lieu les 20 et 27 juin prochains. Il indique que les Maires ont été sollicités, par les services de l'Etat, pour recueillir leur avis sur le maintien de ces élections.

Monsieur le Maire informe qu'une demande a été déposée en Préfecture pour modifier l'endroit du bureau de vote. Il souhaite que ces élections et les élections futures se déroulent salle polyvalente, plus adaptée compte-tenu du contexte sanitaire et moins exiguë que la salle Latapy.

Madame DEJEAN interroge sur la possibilité de créer un point numérique à destination des Budossais pour les accompagner dans certaines démarches administratives dématérialisées.

Monsieur le Maire indique qu'actuellement les Budossais peuvent être accueillis quand ils en font la demande, pour un soutien dans leurs démarches administratives mais également numérique quand cela est possible.

Madame DEJEAN demande si une manifestation pourrait être envisagée cet Eté pour réunir les Budossais et leurs Elus.

Monsieur le Maire indique que bien évidemment si cela est possible, une manifestation pourrait être organisée, comme cela est le cas pour chaque nouvelle mandature, en espérant que l'évolution de la situation sanitaire puisse le permettre.

Ainsi s'achève la réunion.

Séance levée à 19h45.